

## PROCES VERBAL SÉANCE DU 15 MAI 2024

L'an deux mil vingt-quatre, 15 mai à 20 H 30, le Conseil municipal légalement convoqué, par convocation en date du 7 mai 2024 de manière électronique, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Michel Chiquet, Maire.

<b>PRESENTS</b>	M. Jean-Michel CHIQUET	Mme Fabienne PINÇON	M. Arnaud PERROUX
	Mme Dominique RIBOUILLEAULT	M. Michel MINGOT	Mme Sylvie MANCEAU
	M. Bernard OLSZTYNSKI	Mme Sylvie PELTIER	M. Jean-Michel DARONDEAU
	Mme Adeline HUET	Mme Alexa FISSEAU	Mr Pascal GUILLIER
	M Claude DAGUZAN	M. Daniel EVRARD	M. Pascal BRUNEAU
<b>ABSENTS EXCUSES</b>	Mme Sylvie MANCEAU	Mme Alexa FISSEAU	
<b>ABSENTS</b>			

Mme MANCEAU donne procuration à Mme HUET.

**Secrétaire de séance :** Mme PINÇON Fabienne.

### Rappel de l'ordre du jour :

- Secrétaire de séance et approbation du PV du conseil municipal du 17 avril 2024
- DPU **Délibération 20241505-001**
- Syndicat d'eau Mayet : modification des statuts **Délibération 20241505-002**
- Taxe d'aménagement : vote du taux 2025 **Délibération 20241505-003**
- Assainissement – Schéma directeur : Devis et demande de subvention Agence de L'Eau **Délibération 20241505-004**
- Frais de scolarité des enfants domiciliés à Flée **Délibération 20241505-005**
- Ventes Maison des Associations : Estimation **Délibération 20241505-006**
- Projet lotissement : bilan du rendez-vous avec Sarthe Habitat
- Projet vente des logements communaux : bilan du rendez-vous avec Sarthe Habitat
- Voirie : Travaux CCLLB 2024
- Personnel : Tableau des effectifs, Mise à jour des emplois **Délibération 20241505-007 / Délibération 20241505-008**
- Questions diverses et Informations

### APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2024 ET SECRETAIRE DE SEANCE

Mr Chiquet interroge l'assemblée concernant le secrétaire de séance.

Mme Pinçon se propose, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Il est modifié sur la ligne « Halle commerciale » le terme « après avoir délibéré » qui est remplacé par « d'un accord commun ».

Mr Evrard demande que le PV et les éléments de présentation liés à la réunion soient transmis le vendredi (soit J-5). Mr Daguzan et Evrard signalent des problèmes de réception des mails lorsque les PJ sont trop lourdes.

### DROIT DE PREEMPTION DPU :

Mr Chiquet présente 2 dossiers « droit de préemption ».

- La closerie (Rue du Nord)
- Lotissement l'entre 2 chemin (1 lot)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption pour les 2 dossiers cités précédemment.

### SYNDICAT D'EAU MAYET : MODIFICATION DES STATUTS

Le Maire explique que le conseil doit délibérer concernant la modification des statuts.

- Article 1 — Formation du Syndicat

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé un Syndicat entre :

- La Communauté de Communes Loir Lucé Bercé en représentation substitution des communes de Lavernat et Luceau,
- Aubigné-Racan,
- Marigné-Laillé ;
- Mayet ;
- Sarcé ;
- Vaas ;
- Verneil le Chétif

Le Syndicat est dénommé :

Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable de la Région de Mayet (SMAEP)

- Article 2 — Siège du Syndicat

Le siège du Syndicat est fixé au 1 Rue Raymond Justice — 72360 Mayet.

Néanmoins, le Syndicat aura la possibilité de tenir ses réunions dans tous les lieux publics mis à sa disposition par un des membres du Syndicat.

- Article 3 — Durée

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

- Article 4 — Compétences

Le Syndicat exerce en lieu et place des collectivités adhérentes les compétences suivantes pour tout ce qui concerne la production et la distribution d'eau potable et en particulier :

- La maîtrise d'ouvrage pour la construction et l'entretien des ouvrages de production de stockage et de transfert d'eau potable sur l'ensemble du territoire syndical,

- La fixation du prix de vente de l'eau aux abonnés des collectivités faisant partie du Syndicat (ou éventuellement hors Syndicat),

- La détermination du mode d'exploitation des ouvrages de production et de distribution d'eau appartenant au Syndicat ainsi que le choix éventuel du prestataire de service devant assurer la production et la distribution d'eau, le mode et le montant de sa rémunération,

- La réalisation d'emprunts pour la construction des ouvrages de production et de distribution d'eau, ainsi que la passation de conventions ou de contrats avec les organismes publics ou d'autres collectivités territoriales en ce qui concerne la mise en place de financements destinés à la réalisation d'ouvrages de production et de distribution d'eau potable,

- La gestion administrative et financière du personnel administratif et technique assurant le fonctionnement du Syndicat.

Il peut, dans le périmètre des collectivités adhérentes, réaliser des prestations de service dans les domaines présentant un lien avec ses compétences dans le respect des textes légaux et réglementaires en vigueur en matière de commande publique.

Il peut, à la demande des collectivités membres ou d'autres collectivités, assurer tout ou partie de la maîtrise d'ouvrage des travaux nécessitant une coordination avec des travaux entrepris par le Syndicat pour ses propres ouvrages dans le respect des textes légaux et réglementaires en vigueur en matière de commande publique.

Les installations réalisées à l'initiative d'aménageurs privés et susceptibles d'être intégrées dans le domaine syndical feront l'objet d'un accord préalable du Syndicat au moyen de conventions conclues entre les parties lui transférant éventuellement la réalisation de l'opération correspondante et en lui versant en temps voulu des fonds nécessaires.

Toutefois, si le transfert de la réalisation de l'opération n'est pas possible, le Syndicat par convention avec l'aménageur, pourra procéder après contrôle des installations, à l'intégration effective dans le domaine syndical, sachant que les travaux de mise en conformité sont à la charge de l'aménageur et devront être réalisés avant l'incorporation effective.

Il peut vendre de l'eau potable en dehors de son périmètre et en importer éventuellement.

- Article 5 — Comité

Le Comité Syndical est composé de délégués élus par la Communauté de Communes et les conseils municipaux des Communes adhérentes selon la répartition suivante

Deux délégués pour une Commune d'une population jusqu'à 1500 habitants, Trois délégués pour une Commune d'une population comprise entre 1501 et 3000 habitants, Et cinq délégués pour une Commune d'une population supérieure à 3000 habitants.

Sont pris en compte les derniers chiffres de population municipale authentifiés au 1er Janvier 2011. Le nombre de délégués par Commune adhérente sera ensuite révisé suite à chaque renouvellement général des conseils municipaux en fonction du nombre d'habitants des Communes (chiffres de population municipale authentifiés).

A savoir :

COLLECTIVITE	NOMBRES DE DELEGUES TITULAIRES	NOMBRES DE DELEGUES SUPPLEANTS
CC LLB en représentation substitution des communes de :	4	4
LAVERNAT	2	2
LUCEAU	2	2
AUBIGNE RACAN	3	3
MARIGNE LAILLE	3	3
MAYET	5	5
SARCE	2	2
VAAS	3	3
VERNEIL LE CHETIF	2	2
TOTAL	22	22

Chaque membre désigne les délégués suppléants en nombre égal appelés à siéger au Comité avec voix délibérative en cas d'empêchement de délégués titulaires.

Un délégué suppléant peut remplacer tout délégué titulaire absent de la Commune.

• Article 6 — Bureau

Le Comité Syndical du présent Syndicat élira un(e) président (e) en application du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que huit membres qui formeront le bureau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider les nouveaux statuts du SMAEP de Mayet tels que définis ci-dessus.

#### TAXE D'AMENAGEMENT : VOTE DU TAUX 2025

Mr Chiquet donne la parole à Mme Pinçon.

Mme Pinçon explique que lors d'une réunion finance, la DGFIP a conseillé d'augmenter les taux d'environ 1 à 2%.

Mr Chiquet précise que depuis la création de la taxe d'aménagement le taux communal n'a pas augmenté (1,8%).

Mme Pinçon et Mr Chiquet proposent de passer le taux à 2%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de passer à 2% le taux de la taxe d'aménagement pour 2025.

#### ASSAINISSEMENT – SCHEMA DIRECTEUR : DEVIS ET DEMANDE DE SUBVENTION AGENCE DE L'EAU

Mr Chiquet donne la parole à Mr Perroux adjoint en charge de l'assainissement.

Mr Perroux explique qu'une délibération doit être établie afin d'autoriser le maire à solliciter le soutien de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour le financement de l'étude pour la réalisation du diagnostic et du schéma directeur d'assainissement collectif au nom et pour le comité de la commune et qu'il mandate le maire pour signer tout document à l'exécution de cette décision.

Mme Pinçon explique qu'il y a eu des dysfonctionnements dans le déroulement du marché. Dans un marché, les points permettant de définir l'entreprise la mieux disante doivent être précisés dans le CCTP dans l'appel de l'offre.

Mr Perroux explique qu'il y avait 4 candidats et que Artélia était le mieux positionné. Mr Evrard demande quelles sont les raisons de non-retention des 3 autres cabinets.

Mr Perroux répond que certains cabinets avaient produits des mauvais résultats.

Mme Huet intervient en disant que ce choix semble très subjectif.

Il est présenté un mail de la CCLLB précisant les faits suivants :

*Pour faire suite aux échanges avec Mme MURGUET, l'offre d'ARTELIA risque d'être modifiée à la hausse afin que le dossier puisse convenir aux exigences de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne tout en respectant les contraintes financières de chacune des communes. ARTELIA va procéder à la modification nécessaire des DQE ce qui entraînera également une modification des rapports d'analyse. Les courriers pour les offres non retenues vous seront alors transmis avec l'attribution des points qui correspond. Lors de la demande de subvention, nous procéderons certainement à un réajustement de l'offre de 20 à 30 % pour*

*inclure les éventuelles inspections télévisées ou tests à la fumée supplémentaires qui pourraient s'avérer nécessaires dans le cadre de cette étude afin qu'elles puissent, le cas échéant, être subventionnées par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Ce point sera précisé dans le mémoire justificatif qui sera joint à la demande de subvention.*

Mme Huet ajoute, que suite à ce mail, la délibération prise pour la demande de subvention validera une augmentation de 20 à 30% du devis : cela semble un petit illégal.

Mr Perroux demande au conseil de délibérer pour la subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide d'autoriser le maire à solliciter le soutien de l'Agence de l'eau Loire Bretagne pour le financement de l'étude pour la réalisation du diagnostic et du schéma directeur d'assainissement collectif au nom et pour le compte de la commune et qui mandate le maire pour signer tout document à l'exécution de cette décision

## FRAIS DE SCOLARITE DES ENFANTS DOMICILIES A FLEE

Mr Chiquet donne la parole à Mme Pinçon. Mme Pinçon explique que la commune de Luceau accueille chaque année des enfants de la commune de Flée.

Flée n'ayant pas d'école, et ne faisant pas parti d'un SIVOS, la commune de Luceau peut « réclamer » à Flée les frais de scolarité des enfants domiciliés à Flée.

Mme Pinçon présente les chiffres à savoir, pour l'année 2022 :

- 1017,42€ pour un maternel
- 725,62€ pour un primaire

Pour l'année 2023

- 1340,65€ pour un maternel
- 963,24€ pour un primaire

Pour l'année 2022, le coût global titré à Flée sera de 2277,26€

- 6 enfants primaire + 1 enfant maternel soit 5032,00€ auquel on déduit la facturation cantine.

Pour 2023, le coût global titré à Flée sera de 5343,58 €.

- 8 enfants primaire + 1 enfant maternel soit 9046,58 €, auquel on déduit la facturation cantine (3703€)

Mr Evrard fait remarquer que la moyenne nationale est de 7000€ pour un primaire et 8 000€ pour un collégien.

Mme Pinçon explique que l'augmentation entre 2022 (725€) et 2023 (963€) est liée aux nombres d'enfants à la diminution.

Mr Daguzan fait remarquer que 2022 n'a pas encore été facturé.

Mme Pinçon répond que ce sera fait en même temps que 2023.

Mr Evrard demande si la commune de Flée est d'accord pour ces montants.

Mme Pinçon répond que Mr Chiquet et elle-même ont rendez-vous demain à la mairie de Flée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, valide les montants ci-dessus en ce qui concerne les frais de scolarité de Flée.

## VENTE MAISON DES ASSOCIATIONS : ESTIMATION

Mr Chiquet présente 2 estimations pour la vente de la maison des associations à savoir, estimation du cabinet Jousse Pean FNAIM pour 120000€ et estimation du cabinet Nestern pour un montant entre 65000 et 70000€.

Mr Evrard précise que 65 000, c'est très peu car le local a été acheté 150000€ il y a une quinzaine d'année.

Mme Huet ajoute qu'il y a du potentiel dans cette maison. Mme Pinçon complète que la maison fait 125m<sup>2</sup> et possède de grands volumes.

Mr Daguzan explique que lors d'une précédente réunion, Mme Fisseau, conseillère municipale avait parlé du service du domaine pour l'estimation des biens communaux et ajoute qu'une note de L'AMF précise qu'il est souhaitable de faire intervenir le domaine en cas de vente. Mr Daguzan confirme les propos de Mr Evrard en disant que le bâtiment avait été acheté 150000€ en 2009.

Mme Pinçon répond que les domaines avaient été contactés pour l'estimation des pavillons Pierre Cuillier et qu'une réponse négative avait été apportée.

Il est proposé de faire une moyenne des 2 estimations, à savoir 95 000€.

Mr Perroux propose un prix de base à 100 000€ et ajoute « au prix de 70 000€ autant la garder et la réhabiliter »

## PROJET LOTISSEMENT : BILAN DU RENDEZ-VOUS AVEC SARTHE HABITAT

Mr Chiquet donne la parole à Mme Pinçon qui donne une présentation des différents projets. (plan et dossier qui a été transmis par mail à chaque élu)

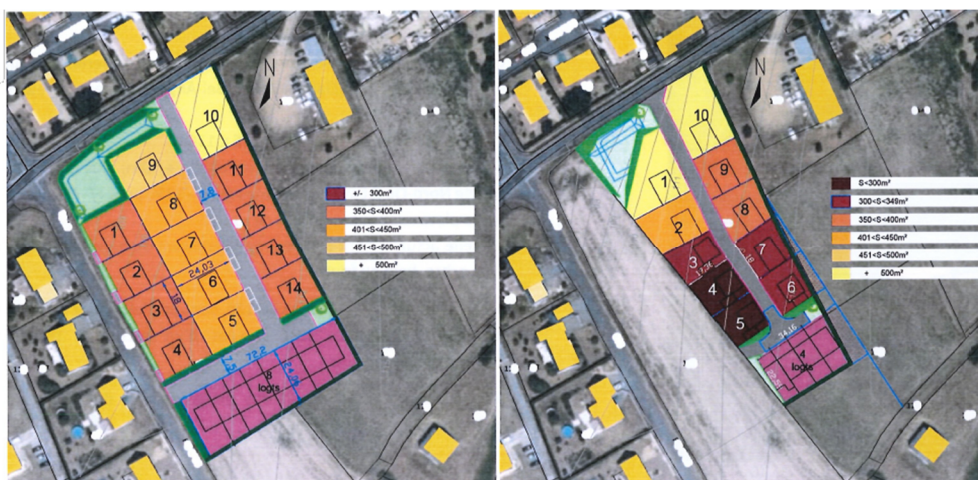
Deux projets sont proposés par Sarthe Habitat :

1. Un projet au-dessus du lotissement des Frelleries, plus exactement sous le bâtiment « jaune ».
2. Un projet dans la continuité du lotissement l'Entre deux Chemins, au-dessus du Béguinage.

**Pour le premier projet**, la commune est propriétaire d'une partie des parcelles, un rendez-vous est programmé en juin avec les propriétaires privés.

Deux esquisses ont été proposées par Sarthe habitat pour cette zone.

Mme Pinçon nous explique, qu'avec le PLUi, il y a obligation de respecter la construction de 22 logements à l'hectare. Il faut aussi prendre en compte l'implantation d'un bassin de rétention. La partie en rose sur le plan correspond à la partie qui sera revendu à Sarthe Habitat pour faire des logements sociaux (logement en duplex).



Le premier plan correspondrait à une surface de 5932m<sup>2</sup> (inclus propriétaires privés) pour un coût de 349 329 €, le deuxième plan correspondrait à une surface de 3931m<sup>2</sup> pour un coût de 229009 € (uniquement les parcelles communales).

Sarthe Habitat aurait la gestion du projet.

Mr Chiquet indique que ces montants n'incluent pas l'achat du terrain privé.

Mr Evrard demande si travailler avec « maisons Lelièvre » ne serait pas une solution à prendre en considération ?

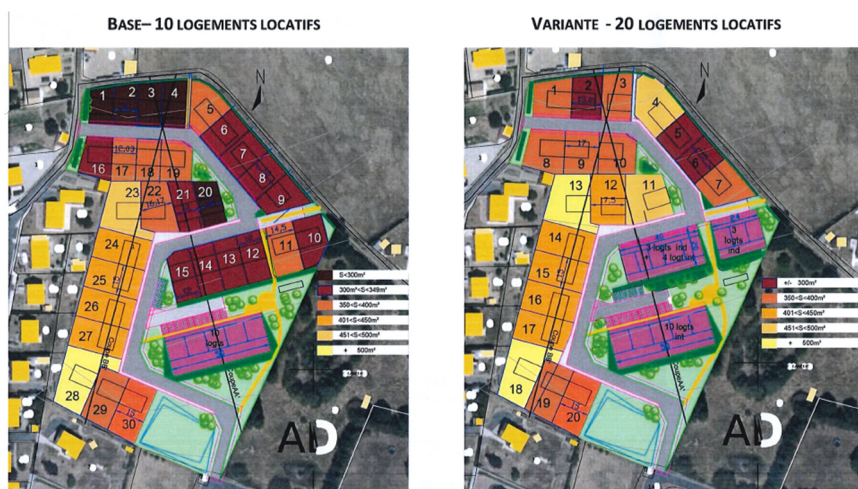
Mr Bruneau demande si le choix du constructeur sera libre avec Sarthe Habitat. Mme Pinçon répond affirmativement.

Mme Pinçon répond qu'avec « Maisons Lelièvre » on ne pourra pas faire des logements sociaux.

Mr Daguzan demande s'il y aura obligation de se porter garant des loyers des logements sociaux ? Mme pinçon répond négativement.

**Pour le deuxième projet**, la commune est propriétaire d'une partie des parcelles.

Deux esquisses ont été proposées par Sarthe habitat pour cette zone.



Le premier plan correspondrait à 30 lots libres, 10 logements locatifs sociaux pour un cout de 625 045 € HT, le deuxième plan

correspondrait à 20 lots libres, 20 logements locatifs sociaux, pour un cout de 635 490 € HT.

Mme Peltier demande si les logements proposés seront identiques à ceux construit à Montval au Clos Joli car il y a beaucoup de vis-à-vis.

Mr Daguzan demande si l'on sera dans les coûts du marché ?

Mme Pinçon explique que les avantages des logements sociaux sont les subventions qui en découlent.

Le projet N°1, zone des Frelleries, semble le plus probable.

Mme Pinçon précise que si l'on ne fait pas le ou les projets, Sarthe habitat nous facturera le cout de l'étude.

## PROJET VENTE DES LOGEMENTS COMMUNAUX : BILAN DU RENDEZ-VOUS

Mr Chiquet donne la parole à Mme Pinçon.

Mme Pinçon indique à l'assemblée, que Sarthe Habitat n'est pas intéressé par le projet de rachat des logements communaux (rue Pierre Cuillier).

Sarthe Habitat travaille actuellement sur la réhabilitation de tous leurs logements classés F et G : la réhabilitation doit être faite pour 2025. Leurs finances sont donc axées sur cette rénovation (environ 20 000 € par logement).

Mme Pinçon expose que d'autres solutions peuvent être envisagées pour ces logements rue Pierre Cuillier : par exemple faire les travaux sur les 3 logements faisant l'objet de fissures, puis les vendre à l'unité aux locataires actuels. Il est également possible de vendre à des ascendants, ou descendants, puis, en dernier, à des gens de la commune

En résumé, soit on les vend en l'état, soit on les vend après travaux de consolidation, soit on les garde.

La complication en cas de vente à une personne, est le fait que l'on aura des « copropriétés » (garage, gouttières, murs mitoyens...)

Mme Manceau demande ce qu'il en est de l'état des logements dits « fissurés » si toutefois on vendait dans l'état.

Mme Pinçon répond que 2 logements ont besoin de travaux important et à court terme, donc il serait difficile de les vendre comme cela.

Mr Evrard demande si des locataires actuels seraient susceptibles d'acquérir leur logement ? Mme Pinçon répond que nous n'avons pas encore cette information, les locataires n'ont été contacté.

Mme Pinçon fait savoir qu'il serait bien de demander un devis pour la réhabilitation des 3 logements fissurés.

Mr Daguzan demande, par rapport aux logements communaux, où en sont les dettes de loyers ?

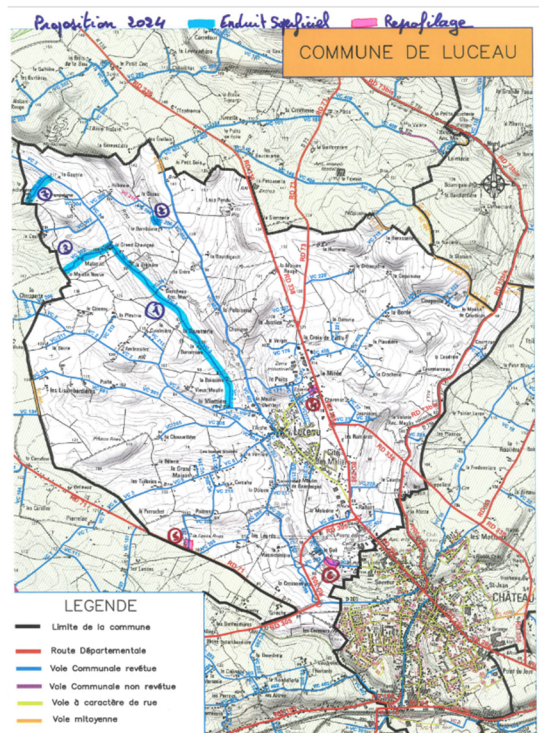
Mme Pinçon répond que les locataires ont été reçus (que ce soit des dettes loyers, cantine, garderie...) afin de trouver des solutions avec eux.

## VOIRIE : TRAVAUX CCLLB 2024

Mr Chiquet passe la parole à Mr Perroux, adjoint en charge de la voirie.

Mr Perroux fait la présentation du programme voirie 2024 (tableau détaillé avec chiffrage + carte)

Travaux sur voirie communautaire						
Estimation prévisionnelle des travaux de voirie 2024						
enveloppe disponible 2024		49 865,29 €				
	Designation des travaux	Unité	Quantité	Prix Unitaire base Février 2024	Montant H.T.	Montant HT intégrant compensation de TVA 1,433588 1,433588
	08-TP-01a Installation, amenée du matériel, déplacement et signalisation de chantier	F	1,00	750,00	750,00	776,97
1	<b>2024 VC 3 La Baratterie (reste 2350m sur 3800)</b>					
	09-EU-02d Enduit superficiel 6/10 2/4 surface supérieur à 10000 m²	m²	9 000,00	3,15	28 350,00	
				S/TOTAL	28 350,00	29 369,47
2	<b>2024 VC 206 sur section des travaux ENEDIS 2023</b>					
	09-EU-02d Enduit superficiel 6/10 2/4 surface supérieur à 10000 m²	m²	45,00	3,15	141,75	
				S/TOTAL	141,75	146,85
3	<b>2024 VC 302 Malaquet (700 m)</b>					
	09-EU-02d Enduit superficiel 6/10 2/4 surface supérieur à 10000 m²	m²	2 200,00	3,15	6 930,00	
				S/TOTAL	6 930,00	7 179,20
4	<b>2024 VC 173 (sur 100 m à partant de la RD 338)</b>					
	09-E-01c Fourniture et moe de béton bitumineux 0/6 (voire 0/10) pour reprofilage <100T	T	15,00	137,50	2 062,50	
				S/TOTAL	2 062,50	2 136,67
5	<b>2024 VC 208 (patte d'oeie avec de la RD 71)</b>					
	09-E-01d Béton bitumineux pour reprofilage pleine largeur	T	15,00	111,50	1 672,50	
				S/TOTAL	1 672,50	1 732,64
6	<b>2024 VC 202 Route des Breuilles</b>					
	09-E-01c Fourniture et moe de béton bitumineux 0/6 (voire 0/10) pour reprofilage <100T	T	25,00	137,50	3 437,50	
				S/TOTAL	3 437,50	3 561,11
7	<b>2024 VC 305 La Blanchetière (300 m)</b>					
	09-EU-02d Enduit superficiel 6/10 2/4 surface supérieur à 10000 m²	m²	900,00	3,15	2 835,00	
				S/TOTAL	2 835,00	2 936,95
	<b>Montant H.T. proposition 2024</b>					<b>47 839,86</b>



Mr Perroux explique que les travaux du curage sont terminés (travaux CCLLB) : par rapport à ce qui avait été programmé, un « re-curage » supplémentaire a été demandé à Chavigné et aux loges.

Concernant les travaux route des Breuilles, Mr Perroux informe l'assemblée, que l'entreprise Bardet TP interviendra les 23 et 24 prochains pour débiter les travaux. Bardet TP interviendra sur la même période pour les travaux assainissement et réseau pour la halle commerciale.

Mr Daguzan demande si la CCLLB a changé de prestataire. Mr Perroux répond affirmativement.

Mme Ribouilleault demande où en sont les travaux de rénovation de la piste à Rahart. Mr Chiquet répond que le devis a été signé et renvoyé à l'entreprise HRC.

Mme Ribouilleault explique qu'elle a été relancée par la commune de Montval sur Loir pour le panneau « Château du Loir » qui a été abimé au niveau du rond route de Vaas. Mr Perroux répond qu'un devis a été demandé à Tracage Service.

## PERSONNEL / TABLEAU DES EFFECTIFS : MISE A JOUR DES EMPLOIS

Mr Chiquet donne la parole à Mme Pinçon.

Mme Pinçon donne lecture d'un mail reçu du CNFPT qui demande aux communes de transmettre leur dernière délibération relative au tableau des effectifs (permanents et non permanents).

Le tableau des effectifs mis à jour est présenté à l'assemblée.

EMPLOI/ POSTE	Date de création ou modification Référence délibération	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en heures		Total (1)		Catégorie hiérarchique			Grade (s) rattaché (s) à cet emploi	Emploi pouvant être pourvu par un contractuel (L332-8 du CGFP)		Emploi pourvu	Emploi non pourvu	Grade de l'agent qui occupe le poste	Si temps partiel (1)		Identité agent en fonction sur le poste (1)
		TC	TNC	En heures	En ETP	A	B	C		oui	non				Quotité	Temps en heures	
Secrétaire de mairie	Création du poste rédacteur le 01/07/2022	35						X	REDACTEUR			1		Rédacteur 2ere classe			Mme JAVELLE Aurélie
Agent d'accueil	Création adjoint administratif 1ere classe le 16/12/2020	35						X	Adjoint adm Pal 1ere classe				1				
Agent d'accueil	Contractuel		31					X	Adjoint administratif			1		Adjoint administratif			Mme MOREAU Amélie

Entretien voirie/ espaces verts	Création du poste adjoint technique le 01/03/2008	35						X	Adjoint technique			1		Adjoint technique			Mr FRESNEAU Roland
Entretien voirie/ espaces verts	Création du poste adjoint technique le 01/11/2007	35						X	Adjoint technique				1	Adjoint technique			Mr HALILOU Mickael en disponibilité
Entretien voirie/ espaces verts	Contractuel	35						X	Adjoint technique			1		Adjoint technique			Mr PEZARD Bruno

ATSEM	Création du poste ATSEM 1ere classe 01/06/2009	35						X	ATSEM			1		ATSEM pal 1ere classe			Mme PAINEAU Catherine
ATSEM	Création du poste ATSEM 1ere classe 01/2015		28					X	ATSEM				1				Mme BOISSEAU Marie Laure en disponibilité
ATSEM	Contractuel	35						X	ATSEM			1		Agent d'animation			Mme ROGE Amandine
Cuisinière	Création poste delib 20221409-012, poste le 23/08/2023	35						x	Adjoint technique			1		Adjoint technique			Mme CHEUX Caroline
Aide cantine et agent entretien	Création du poste le 01/09/2006, modifié à 32h 01/09/2011		32					x	Adjoint technique			1		Adjoint technique			mme GIBE Sophie
Agent surveillance restauration scolaire et agent entretien	Création du poste le 01/09/2008		28					x	Adjoint technique			1		Adjoint technique			Mme Maculewicz Muriel
Agent surveillance restauration scolaire et agent entretien	Création du poste Adjoint technique à 21h le 01/03/2008, passage à 18h		18					x	Adjoint technique			1		Adjoint technique			Mme Marchand Corinne
Agent surveillance restauration scolaire, agent pré-scolaire et agent entretien	Création poste 10/07/2020, delib 20201007-005		13,5					x	Adjoint technique			1		Adjoint technique			Mme PLATTNER Virgine
Agent surveillance restauration scolaire et agent entretien	Création poste adjoint technique le 01/09/2011 à 21h		21					x	Adjoint technique				1	Adjoint technique			Demission Mme JACQUES Nathalie le 15/03/2023

## PERSONNEL : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT : POSTE ADMINISTRATIF (AGENT ACCUEIL)

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, considérant la nécessité d'assurer les principales missions suivantes d'agent d'accueil, à savoir :

- Accueil physique et téléphonique du public
- Organisation du classement, archivage
- Enregistrer les dossiers d'urbanisme (PC, DP, CU...) et contrôler les pièces fournies
- Gestion du courrier
- Etablir les actes d'état civil (naissance, reconnaissance, mariage, décès...), délivrer les livrets de famille
- Assurer la tenue administrative des registres
- Gestion de la liste électorale
- Gérer le planning des salles et facturation
- Délivrer les débits de boissons
- Procéder au recensement militaire
- Formalités administratives
- Gestion du restaurant scolaire (saisie dans le logiciel, facturation...)
- Gestion du cimetière
- Facturation assainissement et spanc
- Arrêtés voirie
- Information presse / communication (blog, réseaux sociaux, panneaux lumineux ...)

(Listes des tâches non exhaustives.)

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi administratif d'agent d'accueil à temps non complet (31 /35<sup>ème</sup>) à compter du 01/09/2024, pour exercer les fonctions d'agents d'accueil.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grade(s) d'adjoint administratif, adjoint adm principal 2eme classe, adjoint adm principal 1ere classe

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- Diplôme requis : bac pro bureautique / administratif ou équivalent
- Expérience souhaitée 2 ans
- Rémunération basée sur l'échelle C2

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte (à l'unanimité) ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

#### **IMPORTANT**

*Après la création du poste par délibération :*

*Déclarer la création ou la vacance de l'emploi permanent, assortie d'une offre d'emploi, via l'application dématérialisée de la bourse de l'emploi « emploi-territorial »,*

*Le délai minimum de publicité, sauf urgence, ne peut être inférieur à 1 mois,*

*A la finalisation du recrutement, assurer le suivi de la déclaration dans l'onglet « décision de recrutement » de votre application emploi-territorial.*

## **PERSONNEL : DEMANDE D'UN EMPLOI SUPPLEMENTAIRE (SERVICE TECHNIQUE)**

Mr Chiquet explique que les agents communaux (espaces verts, services techniques.) ont demandé s'il était possible de prévoir un agent supplémentaire (mi-temps) pour la période estivale.

Mr Evrard demande quels sont les lieux non entretenus ou les taches non faites ?

Mr Perroux intervient en expliquant qu'avec la météo actuelle, et un agent en arrêt quelques semaines, il est normal d'avoir pris du retard sur la végétation. Il faut aussi prendre en compte les vacances de chacun cet été.

Mme Ribouilleault ajoute que du temps des anciens agents, il y avait un mi-temps en plus.

Mme Pinçon répond que maintenant les agents ont moins de taches (ils n'ont plus les états des lieux de la salle des fêtes, et plus la station d'épuration à contrôler, et plus l'entretien des bâtiments...).

Mr Evrard demande s'il ne serait pas possible que les agents fassent des heures en plus. (Par exemple 40 h hebdomadaire)

Mme Pinçon demande à l'assemblée si les élus sont favorables à l'embauche d'une personne en plus pour l'été.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide par 10 voix contre, 2 voix pour (Mme Ribouilleault, Mr Perroux), 2 abstentions

(Mme Huet, Mme Manceau procuration) de ne pas valider le recrutement d'une personne supplémentaire.

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

### Arrêtés Voirie :

- 2024-21 : Circulation vide-grenier
- 2024-23 : Arrêté intempérie, stade de foot

### Devis

- 29/04/24, Devis Entreprise Chevalier, Travaux de plomberie dans logement locatif au 3rue Pierre CUILIER 2047,70€ HT
- 27/02/24, Devis Entreprise HRC, Entretien piste cyclable LIEU DIT RAHART 15 642,50€ HT
- 29/04/24, Devis Entreprise GEOMETRE-EXPERT, Division propriété AA n°48 LUCEAU Maison asso 1 100,99€ HT
- 23/04/24, Devis Entreprise ADE, Remplacement des poignées de porte salle des fêtes la bénévole 571,00€ HT
- 23/04/24, Devis Entreprise ADE, Vidéo-surveillance distributeur automatique 926,00€ HT
- 22/04/24, Devis Entreprise MODULARIS, licence anti-virus- redevance annuelle 236,00€ HT

### Questions diverses :

Mme Ribouilleault informe le conseil que les élus sont tous les bienvenus pour les plantations d'été le mardi 21 mai à partir de 14h.

Fin de séance 23h03

SIGNATURE DU PROCES VERBAL DU 15 MAI 2024			
Mr CHIQUET Jean-Michel		Mr DARONDEAU Jean Michel	
Mme PINÇON Fabienne		Mme HUET Adeline	
Mr PERROUX Arnaud		Mme FISSEAU Alexa	
Mme RIBOUILLEAULT Dominique		Mr GUILLIER Pascal	
Mr MINGOT Michel		Mr DAGUZAN Claude	
Mme MANCEAU Sylvie		Mr EVRARD Daniel	
Mr OLSZTYNSKI Bernard		Mr BRUNEAU Pascal	
Mme PELTIER Sylvie			